GUIDE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE GESTION DE VOTRE COMPTE PROFESSIONNEL

Présentation

Ce guide a pour objet de vous présenter les principes de fonctionnement et les règles de gestion de votre compte ouvert chez la Fédération Belge des Courses Hippiques - Galop. Il ne se substitue en rien au Code des Courses au Galop.

Définition du socioprofessionnel du galop

Nous définissons sous le terme « socioprofessionnels du galop » l'ensemble des intervenants de la filière galop qu'ils soient propriétaires, entraîneurs, propriétaire/entraineurs, éleveurs, jockeys, jockey à décharge ou apprenti exerçant cette activité à titre professionnel ou à titre de loisir ou de passion.

L'Office Central

L'Office central de la Fédération Belge des Courses Hippiques - Galop est l'organe de centralisation qui répartit les sommes qui lui sont payés entre les différent titulaires de comptes (inclus les sociétés des courses).

Mission de l'Office Central

La mission de l'Office Central est d'effectuer la gestion des comptes courants des socioprofessionnels du galop enregistrés dans le système d'information de la FBCH-Galop.

L'ouverture du compte professionnel

L'octroi d'une licence de propriétaire, d'entraîneur, de propriétaire/entraineur, de jockey, de jockey à décharge ou d'apprenti précède l'ouverture d'un compte au sein de l'Office Central de la FBCH-Galop

Les numéros de compte

Un numéro de compte d'Office Central, composé de 4 chiffres, est attribué à chaque socioprofessionnel du galop.

Principes de fonctionnement de l'Office Central

<u>Au crédit</u>: accueillir les écritures liées aux gains et primes de courses (belge et étrangère) et des transferts éventuels (bancaire ou autres).

<u>Au débit</u>: accueillir les écritures portant sur les enregistrements des licences, cotisations, la redistribution partielle des gains perçus sur les courses (jockeys, assurances, box...), des frais liés aux courses belges et étrangère (déclarations d'engagement, forfaits engagement supplémentaire, partant) et sur le règlement des prestations de service rendues par la FBCH-Galop ainsi que les écritures de retrait des fonds disponibles.

L'OFFICE Central de la FBCH-Gallop n'a pas le statut de banque et n'effectue pas des règlement de paiements à des tiers qui ne sont pas titulaires de comptes chez la FBCH-Galop.

Le relevé de compte (RdC) : voir annexe A pour les propriétaires et entraineurs et annexe B pour les Jockeys, jockeys à décharge et apprentis.

Les titulaires d'un compte à la FBCH-Galop sont destinataire d'un relevé de compte qui présente l'état du solde complet du compte au dernier jour du mois écoulé. Le relevé de compte informe sur la nature des opérations comptabilisées depuis le précédent relevé.

Le relevé de compte est envoyé mensuellement par poste et uniquement si un mouvement a eu lieu sur le compte.

Les informations suivantes sont présentées :

- le montant des prix, primes et indemnités perçus pendant le(s) mois,
- l'état de votre solde complet au premier et dernier jour du mois,
- décomptes des courses belges,
- prestations assurées par la FBCH-Galop ou réalisées pour le compte de tiers
- opérations avec l'étranger relevés de comptes étrangers,
- trésorerie (virements de compte à compte, virements bancaires,
- achat de chevaux (réclamation de chevaux) § Vente de chevaux (mise à réclamer de chevaux.

Date d'enregistrement (la colonne « Date » des Relevés de Comptes)

La date d'enregistrement correspond à la date de l'événement qui génère l'écriture sur le compte.

Exemple : la date d'effet des opérations comptables d'une course correspond à la date de la course, la date d'effet d'un virement correspond à la date d'imputation du virement sur un compte donné.

Date de disponibilité

La date de disponibilité correspond à la date à laquelle le titulaire du compte peut effectivement disposer du montant de l'opération au crédit de son compte.

Pour une opération de prélèvement, la date de disponibilité correspond à la date effective de débit sur le compte.

L'Office central pourra uniquement payer les socio professionnels pour autant que les sociétés de courses (nationales et étrangères) ou autorités hippiques aient réglé les allocations, primes et montes concernées par un crédit à l'Office Central.

Les contrôles de soldes

Un cheval ne peut être engagé dans une course que si :

- le solde complet du compte de son propriétaire est créditeur d'au moins 300€
- le compte de son propriétaire ne fait pas l'objet d'un blocage ou d'une radiation de la part de la FBCH-Galop

Les opérations de trésorerie effectuées sur le compte

Au-delà de l'approvisionnement initial du compte professionnel en début d'activité de courses, la perception de prix, primes et allocations de courses et l'apurement des comptes débiteurs éventuels constitue la ressource principale d'approvisionnement du compte professionnel.

Les apurements des comptes débiteurs se font sur le compte bancaire :

FBCH-Galop

IBAN: BE 55 21 00 38 53 73 44

BIC: GEBABEBB

La répartition des opérations de course

Suite à la validation d'une course, les opérations de répartition des gains et les prélèvements divers s'y rapportant sont effectués automatiquement par la FBCH-Galop sur les comptes de socioprofessionnels.

Relatif aux courses, seul les comptes des locataires dirigeants ou associés dirigeants seront imputés.

Les virements de compte à compte. La FBCH-Galop n'autorise qu'à titre de tolérance la conclusion d'opérations de trésorerie entre les intervenants titulaires d'un compte professionnel à l'OC.

Les blocages et oppositions

Le blocage d'une somme définie résulte d'une demande. Le compte peut faire l'objet des oppositions suivantes :

- Saisi conservatoire par mesure judiciaire
- Blocage pour cause de succession en cours
- Opposition pour cause de séquestre ar la FBCH-Galop
- Opposition sur demande d'une tierce personne physique (administrateur judiciaire, bénéficiaire d'une pension alimentaire...)
- Opposition sur demande de toute autre autorité administrative ou judiciaire.

Les opérations de retrait sur le compte seront bloquées selon les modalités d'application de l'opposition.

Dès constatation que l'opposition ou le blocage n'a plus lieu d'être (réception de main levée, des frais de pensions, ...) le service contentieux ou les comptes professionnels procèdent, sur la base des éléments justificatifs, à sa levée immédiate permettant ainsi un libre fonctionnement du compte.

Cotisation annuelle

Les cotisations annuelles sont perçues dès que les licences annuelles sont renouvelées et/ou dès que des chevaux sont déclarés à l'entrainement.

Le fonctionnement de votre compte professionnel

Principes à retenir :

- 1) Avant toute demande de paiement, il convient de s'assurer que le compte est suffisamment approvisionné.
- 2) À l'exception des jockeys, les demandes de virements sont uniquement acceptées à l'aide du formulaire suivant : www.bgalopf.be/Docs/Demande%20de%20virement_FR.pdf et après règlement des courses concernées par les sociétés de courses pour autant que les sociétés de courses (nationales et étrangères) ou autorités hippiques aient réglé les allocations, primes et montes concernées par un crédit à l'Office Central.
- 3) Pour des raisons administratives, les virements sont effectués généralement le weekend suivant la réception de la demande de crédit.

Les courses à l'étranger

L'état sommaire du décompte financier des courses en France est envoyé une fois par mois (généralement dans la première moitié et après le mois de la course en question) par France Gallop à la FBCH-Gallop. Dès que le montant correspondant a été reçu à la FBCH-Gallop, les soldes sont ventilés sur les comptes respectifs de l'OC.

Le règlement financier des courses en Allemagne et aux Pays-Bas doit être réglé entre les socioprofessionnels et respectivement le DEUTSCHER GALOPP (GER) ou le NDR (HOL). La FBCH-Galop n'intervient pas.

Pour des raisons de sécurité, afin de protéger les intérêts, la FBCH-Galop n'est pas habilité à transmettre, par téléphone, le solde des comptes. Cette information, de nature confidentielle, vous sera communiquée par courrier ou mail.

Pour les demandes et questions particulières, nous vous demandons d'envoyer un mail à amin@bgalopf.be

RELEVE DE COMPTE

7011 Mons-Ghlin IBAN BE55 2100 3853 7344 Route de Wallonie 31A **BIC GEBABEBB**

BFP - Galop -FBCH

(1)

Page:

No. Compte Office Central (2)

De date: (3)

A date: (4)

Solde Initial: (5) Solde Précédent : (6)

-		
EUR SOLDE		(22)
EUR CREDIT		(21)
EUR DEBIT		(20)
CREDIT	Prix	(61)
CRE	Déplac Prix	(18)
	Assur	(11)
DEBIT	Jockey	(16)
I	Box	(15)
Type Jock Entrée		2) (13) (14)
lype ock		(13)
		12) (
Pourc Place Entré		(11)
PI		(1
	Nom Jockey	(10)
	Date TJ Texte	(6)
_	TJ	(8)
	Date	(7)

DERNIER SOLDE NEGATIF = EN VOTRE FAVEUR (1) Nom et adresse DERNIER SOLDE POSITIF = EN NOTRE FAVEUR

LAATSTE SALDO NEGATIEF = IN UW VOORDEEL

LAATSTE SALDO POSITIEF = IN ONS VOORDEEL

(5) Solde au début de l'année (3) Date de début du relevé (6) Solde au début du mois (4) Date de fin du relevé (2) Numéro de compte OC

(15) Frais des box et de l'identification 14) Frais de participation à une course

(16) Prix et primes des Jockey

(17) Assurance des jockey

18) N.A.

12)% du nominale d'une course

(13) Type jockey JP AP C G

(7) DD/MM/YYYY de l'imputation (8) T=Transferts; C=Courses

9) Objet de l'imputation

10) Nom du jockey dans une course 11) Place obtenue dans une coure

20) Totale du débit de l'imputation

21) Totale du crédit de l'imputation

[19] Allocation obtenue dans une course

22) Solde de l'imputation

Д Annexe

(1)

Page:

No. Compte Office Central (2)

De date: (3)

Solde Initial:

A date: (4)

(2) Solde Précédent : (6)

EUR CREDIT		(16)
EUR DEBIT		(15)
CREDIT	Montes	(14)
DEBIT	Assur	(13)
	Off.C.	(12)
	Valet	(11)
Texte		(10)
Nmbr M.P.		(6)
	Tì	(8)
	Date	(7)

SOLDE EUR

(11)

6)

MP: montant fixe pout les courses en G : Somme pour les courses gagnantes

(10) Pour les courses: XXMPXXGXXPL

DERNIER SOLDE NEGATIF = EN VOTRE FAVEUR (1) Nom et adresse DERNIER SOLDE POSITIF = EN NOTRE FAVEUR

LAATSTE SALDO NEGATIEF = IN UW VOORDEEL LAATSTE SALDO POSITIEF = IN ONS VOORDEEL

(3) Date de début du relevé (2) Numéro de compte OC

(5) Solde au début de l'année (6) Solde au début du mois

(4) Date de fin du relevé

7) DD/MM/YYYY de l'imputation (8) T=Transferts; J=Courses

(9) Nombre des montes perdantes

PL: 10% Prime pour les courses non gagnantes 11) N.A. 12) N.A.

13) N.A.

14) Totale des prix et primes

(15) Totale du débit de l'imputation

(16) Totale du crédit de l'imputation

17) Solde de l'imputation